



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

DÉLIBÉRATION N° 2022/12/13

**OBJET : FINANCES – SECTION D'INVESTISSEMENT
AUTORISATION SPÉCIALE DE RÈGLEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

**COMITÉ SYNDICAL
du 12 décembre 2022**

Date de convocation : 6 décembre 2022
Date de publication : 19 décembre 2022
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de présents : 24
Votants : 28

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR, M. LOUVRADOUX, M. HAQUIN, M. BLANCHARD, Mme CAVECCHI, Mme SENSE, M. IABASSEN, M. LAMBERT-MOTTE, M. FABRE, Mme QUEYRAT.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. CARPENTIER, Mme JEZEQUEL.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. FEUGÈRE, Mme MICHEL, Mme FAUVEAU, M. CLOUET, Mme POUTEAU, M. LEROY, M. THORY, M. BACHARD, M. BRIQUET M. ENJALBERT, Mme VILLECOURT, M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. CHABANEL, M. ANTAO, Mme CHAUVEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. DAUX,


Absents excusés : M. CHABANEL, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. CARPENTIER, Mme JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : M. FEUGERE.

Pouvoirs : M. CARPENTIER à M. IABASSEN, M. CHABANEL à Mme MICHEL, M. ANTAO à Mme FAUVEAU et M. GOUJON à M. LAMBERT-MOTTE.

Exécutoire en vertu de
l'art. L.5211-3 du C.G.C.T.
AR du



Pour le Président par délégation,
Le Directeur Général,

Jean-Marie ROLLET

Accusé de réception en préfecture
095-259502367-20221212-DC_2022-12-13-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

**OBJET : FINANCES – SECTION D'INVESTISSEMENT
AUTORISATION SPÉCIALE DE RÈGLEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1612-1 alinéa 3,

Vu la délibération n° 2022/03/04 du 21 mars 2022 adoptant le Budget Primitif 2022,

Considérant la nécessité de respecter les programmes pluriannuels d'investissement et d'assurer la continuité du service, notamment en ce qui concerne la fourniture de conteneurs et de bornes enterrées,

Considérant qu'en l'attente du vote du budget primitif 2023, qui doit intervenir au plus tard le 15 avril 2023, il convient de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Sur proposition de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et ordonnancer les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2022.

PRÉCISE le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées comme suit :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	:	28 879,00 €
Chapitre 204 (subventions d'équipement versées)	:	12 500,00 €
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	:	741 446,00 €
Chapitre 23 (immobilisations en cours)	:	159 167,00 €

Montants arrondis à l'euro égal ou inférieur

AINSI DÉLIBÉRÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,



Gérard LAMBERT-MOTTE
Maire du Plessis-Bouchard,
Vice-président du Conseil Départemental
du Val d'Oise.